

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 139-2023

Portant interdiction de stationner

Parking de la Faisse –

de stationner et circuler chemin de la Faisse

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Considérant que pour des travaux d'élagage des deux pins devant s'effectuer sur le parking de la Faisse par la Société LE JARDINS DES SOURCES, il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

10/10/2023

Le Maire,
Mar Malfatto



ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits sur le côté gauche du parking de la Faisse et sur le chemin de la Faisse, pour des travaux d'élagage :

Le Vendredi 03 novembre 2023 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 09 octobre 2023.

1

Le Maire
Mar Malfatto